

## EXCLUSION DES PERSONNELS DES SPIP DU CTI : Les personnels du SPIP 54 se mobilisent

La **conférence nationale des métiers de l'accompagnement social et médico-social du 18 février** dernier a conduit le Gouvernement à reconnaître pour la première fois la crise vécue par le secteur avec les conséquences tant pour les professionnelles que pour les personnes accompagnées.

En conséquence, il a été décidé d'étendre le Complément de Traitement Indiciaire (CTI) à hauteur de 183€ net mensuels au secteur social et médico-social, dans le public comme dans le privé, comme une mesure d'urgence face à la situation de crise dans le travail social.

**Les 4 et 5 avril 2022, les personnels des SPIP de Nancy, Toul et Briey, syndiqués ou non, se sont réunis lors d'assemblées générales et ont décidé de se mobiliser:**

### Une négation de notre appartenance à la filière socio-éducative inacceptable :

Il est impensable de nier l'aspect socio-éducatif lié à l'exercice de nos métiers, constituant le cœur même de nos missions.

*Article L132-46 DU CPP : « Les mesures d'aide ont pour objet de seconder les efforts du condamné en vue de son reclassement social. Ces mesures, qui s'exercent sous forme d'une aide à caractère social et, s'il y a lieu, d'une aide matérielle, sont mises en œuvre par le service pénitentiaire d'insertion et de probation, avec la participation, le cas échéant, de tous organismes publics et privés ».*

*L'annexe II de la circulaire DAP du 1<sup>er</sup> février 2002 relative à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans les services déconcentrés de l'Administration Pénitentiaire, est intitulée « **Protocole d'accord ARTT sur la filière socio-éducative à l'administration pénitentiaire** », et contient l'affirmation des horaires variables pour les « **personnels socio-éducatifs** » que sont les personnels d'insertion et de probation.*

*Article 4 du décret n°2019-50 du 30 janvier 2019 portant statut particulier des CPIP qui mentionne que « **les CPIP exercent [...] dans l'objectif d'insertion ou de réinsertion sociale des personnes placées sous main de justice** ». Et que ces mêmes CPIP possèdent « **une expertise en accompagnement socio-éducatif** ».*

Modalités d'action retenues : mises en place de réponses automatiques, de bandeau mails, appel à signer massivement la pétition en ligne, affiches / banderoles, et nouvelles AG semaine prochaine.

**Nous exigeons que l'ensemble des personnels des SPIP soient inclus dans l'extension du Ségur de la Santé qui concerne les personnels de la fonction publique exerçant des métiers de la filière socio-éducative, et notamment en ce qui concerne la mise place d'un Complément de Traitement Indiciaire.**

**Pour nos droits, nos salaires et nos missions**

**TOUT.ES MOBILISÉ.ES**